

MOT DU PRÉSIDENT

La sous-traitance illégale

La sous-traitance illégale, c'est-à-dire, le fait pour un entrepreneur de présenter comme un sous-traitant une personne qui en réalité est un salarié conformément aux critères de la loi et de la jurisprudence n'est pas nouveau, loin de là.

Il semble toutefois à plusieurs des membres de l'AESEQ que le phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années et que cela fausse les règles de la compétition, qui dans une industrie couverte par un décret comme la nôtre, doit se faire sur des objets autres que les conditions de travail des employé(e)s. Le Comité paritaire, bien entendu, s'est toujours préoccupé de pourchasser les entrepreneurs ayant recours à ce subterfuge, mais il a semblé à l'AESEQ qu'un effort accru devait être fait. C'est pourquoi, à titre de représentants de tous les entrepreneurs de l'industrie, l'AESEQ est intervenue auprès du Comité paritaire et a obtenu que l'organisme élabore des méthodes innovatrices de surveillance et procède à l'embauche de nouveaux inspecteurs/trices qui seront spécifiquement dédiés aux enquêtes reliées à la sous-traitance. L'AESEQ, toute consciente qu'elle est de la difficulté et de l'énormité de la tâche, encourage d'une part, tous ses membres ainsi que tous les entrepreneurs respectueux de la loi à communiquer avec le Comité paritaire afin de signaler les cas où l'on soupçonne la sous-traitance illégale. D'autre part, l'AESEQ, par sa présence au Conseil d'administration du Comité paritaire, s'assurera que ces annonces de bonnes intentions se matérialiseront et, faut-il l'espérer, réduiront les effets de ce véritable cancer.

Jean-Yves Roy

Comment sélectionner des travailleurs soucieux de SST

Avez-vous pensé que reconnaître les candidats soucieux de la SST lors des entrevues peut faire une différence significative dans la performance de votre entreprise en ce domaine? À cette fin, voici des exemples de questions, soigneusement sélectionnées, en vue de retenir les candidats les plus susceptibles de faire preuve d'initiatives sécuritaires dans le cadre de leur travail et cela, bien sûr, sans discrimination.

1 – Établir le contact et découvrir les perceptions du candidat à l'égard de la SST

Dans l'entreprise où vous avez travaillé, comment la SST était-elle prise en charge ? Y avait-il un comité de SST ? Y avez-vous déjà participé ? Quels ont été les changements réalisés en SST ? Qu'en pensez-vous ?

2 – Savoir si la santé et la sécurité occupe une place dans ses loisirs

Quelles activités de loisir pratiquez-vous ?

S'il vous parle de hockey, vérifiez, d'une façon très informelle, les pratiques sécuritaires des joueurs à l'égard du port du casque. Tentez de savoir s'ils portent tous un casque, si ce dernier est muni d'une visière ou d'une grille.

Ce qui compte, à travers ses commentaires, est d'identifier ce qu'il pense de la protection. Vous devriez, en effet, percevoir s'il aime les « jeux de gars », les jeux robustes où la protection est peu importante ou si, au contraire, il joue pour s'amuser et certainement pas pour se blesser.

S'il pratique des sports comme le *Kite surfing*, le parachutisme, ou s'il vous mentionne qu'il participe à des compétitions de planche à roulettes, validez de quelle façon il pratique ces sports (demandez-lui s'il a suivi des cours, s'il porte des équipements de sécurité particuliers, etc.).

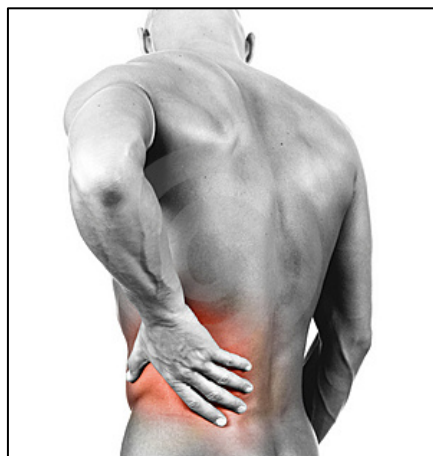
3 – Connaître s'il a été initié à la SST pendant sa formation scolaire

Dans le cadre de votre formation, les professeurs ont-ils abordé le sujet de la santé et sécurité du travail ?

Cette question est particulièrement pertinente dans le cas d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme professionnel. Vous pouvez valider avec le candidat quelles habitudes sécuritaires il a apprises et lui demander de vous préciser celles qu'il met effectivement en pratique. Vous pouvez également l'interroger sur ce qui le motive à les appliquer ou non.

Le fait de retenir des candidats soucieux des questions de SST facilitera leur intégration à leur travail, les incitera à aborder les questions de SST ouvertement avec leur supérieur immédiat. De plus, il a été remarqué qu'un jeune, soucieux des questions de SST, a plus tendance à rester dans un milieu où le personnel partage également cette valeur. À vous donc d'agir!

Propos tirés de l'Infolettre SST Bonjour, Mars 2010 du Centre patronal en santé sécurité au travail dont l'AESEQ est membre. ■



Nouvelle gamme de produits

Écologiques



- Conçus à partir de matières végétales
- Biodégradables en 28 jours selon les normes OCDE
- Sans phosphate - Sans C.O.V. - Non corrosifs
- Non toxiques pour l'environnement
- Emballés dans des contenants recyclables

DÉTERGENT NEUTRE
Coût dilué au litre
0.03 \$

NETTOYANT À VITRES
Coût dilué au litre
0.025 \$

DÉGRAISSANT
Coût dilué au litre
0.038 \$

DÉSINFECTANT
Coût dilué au litre
0.095 \$

#kitecolav480-2025



#kitecolav480-10



Cage de stainless
en sus # 7630084
capacité de 4 x 2.5 L



Chaque ensemble comprend :

- 20 L de produits concentrés (format 2.5 L) #Kitecolav480-2025
- 40 L de produits concentrés (format 10 L) # Kitecolav480-10
- 1 proportionneur*
- 9 bouteilles graduées 24 oz (3 de chaque produit)
- 1 charte murale



* Installation en sus

* Le proportionneur demeure la propriété des Produits Sany Inc.

Prix sujet à changement sans préavis



Naturellement...



1-800-363-2776
www.sanyinc.com

Plus qu'un courtier d'assurance... Aon vous aide à faire du ménage.

Fière d'être membre associé et partenaire d'affaire de plusieurs membres de L'AESEQ, Aon vous rappelle que quelle que soit votre taille, nous pouvons bien vous **conseiller** pour vos assurances commerciales, mais également en matière de :

- cautionnement
- utilisation de procédés de nettoyage
- prévention d'accidents
- environnement
- formation en contrôle des risques
- gestion et règlement de sinistres
- assurance crédit
- assurance responsabilité professionnelle
- assurance administrateurs & dirigeants



Vous avez des besoins
et des attentes,
nous avons des
solutions sur mesure
pour vous

AON

Montréal | Belkacem Menasria 514.840.7713
Québec et Sherbrooke | Éric Gagnon 418.650.7373

Membres associés
de L'AESEQ



Peut-on contester une décision du comité paritaire sans risquer de perdre son certificat de conformité?

Roger Gauthier

Jusqu'à maintenant, la réponse à la question posée est non. En effet, présentement, un entrepreneur de bonne foi qui n'est pas d'accord avec l'interprétation d'un article du décret peut contester cette interprétation devant les tribunaux, avec le risque toutefois de perdre son Certificat de conformité si son interprétation n'est pas retenue par la cour.

L'AESEQ, ayant été mise au courant du cas d'un de ses membres placé dans une telle situation, est intervenue récemment auprès du Comité paritaire afin de modifier cette anomalie. L'AESEQ, mandatée par le gouvernement du Québec, afin d'agir à titre de représentant de tous les entrepreneurs au Conseil d'administration du Comité paritaire, a ainsi obtenu que lors de la révision prochaine des critères d'obtention et de perte du Certificat de conformité, il sera établi qu'un entrepreneur pourra contester la décision du Comité paritaire sans risquer la perte du Certificat de conformité à la condition qu'il s'agisse d'un cas d'interprétation, qu'une telle cause n'ait pas déjà été plaidée et qu'il s'agisse d'un dossier civil et non pénal. Cette mesure s'appliquera à tous les entrepreneurs assujettis au décret.

L'AESEQ a toujours appuyé et continue d'appuyer l'émission du Certificat de conformité aux entrepreneurs respectueux du décret. L'AESEQ a même fait de la possession du Certificat une condition afin de devenir membre de son organisme. L'AESEQ se réjouit toutefois que des entrepreneurs de bonne foi ne soient pas pénalisés par cette mesure.

Si vous avez des commentaires à soumettre à ce sujet, veuillez les faire parvenir à fortier.gauthier@sympatico.ca

EN BREF

La négociation de la convention collective maîtresse

Au moment d'écrire ces lignes, la négociation avec l'Union des employé(e)s de service, section locale 800, FTQ, pour le renouvellement de la convention collective maîtresse qui s'appliquera à tous les membres de l'AESEQ ayant des salarié(e)s syndiqué(e)s se poursuivait, quoiqu'à un rythme extrêmement lent, compte tenu de l'ampleur du cahier de demandes déposé par la partie syndicale. Il faut rappeler qu'une fois la convention collective maîtresse signée, la section locale 800 et l'AESEQ en présenteront les principaux éléments au Ministre du travail afin que ce dernier modifie le décret qui s'applique à toute notre industrie. Cette modification du décret est normalement prévue pour le printemps 2011.

Projet d'évaluation des compétences dans les entreprises adaptées

Le 28 janvier dernier, avait lieu à Québec la deuxième rencontre des partenaires du Projet d'évaluation des compétences des préposés en entretien ménager œuvrant en entreprises adaptées, dont l'AESEQ fait partie. Le projet est sous la direction du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour personnes handicapées. Il y a été décidé que la première phase d'expérimentation sera faite en collaboration avec l'entreprise ARTB de Québec.

Par la suite, l'expérience sera répétée avec l'entreprise Le Sextant de Montréal, membre de l'AESEQ. Les étapes pour procéder aux évaluations sont les suivantes : 1- la sélection des travailleurs qui participeront au projet; 2- une séance d'information; 3- l'inscription du travailleur au Métier semi-spécialisé; 4- l'évaluation des compétences; 5- le bilan; 6- l'émission d'un certificat de compétences « Maison »; 7- la planification de la formation manquante et finalement 8- la déclaration des compétences atteintes par le Ministère de l'éducation et la réception du Certificat à un Métier semi-spécialisé. L'AESEQ souhaite bonne chance et appuie ARTB et surtout Le Sextant dans cette démarche et les assure de sa collaboration dans ce projet innovateur.

Pause au programme de présentation des membres associés

Compte tenu de l'important dossier du renouvellement de la convention collective maîtresse et de la place qu'il occupe lors des rencontres du Conseil d'administration de l'AESEQ, il a été décidé d'interrompre la série de présentations des membres associés lors des séances du Conseil d'administration. Ces présentations, fort appréciées des membres, reprendront à l'automne, une fois, espérons-le, le dossier de négociation derrière nous.

PROCHAINE ACTIVITÉ

La prochaine rencontre du Conseil d'administration à laquelle tous les membres et seulement les membres de l'AESEQ sont conviés, aura lieu le 19 mai prochain à 14h dans l'édifice du Comité paritaire, coin Langelier et Jean-Talon. Bien entendu, le sujet principal à l'ordre du jour sera le déroulement de la négociation de la convention collective qui par la suite amènera le décret.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION : ROBERT BARBEAU | RÉDACTEUR EN CHEF ET COORDINATION : ROGER GAUTHIER | MISE EN PAGES : RITA ALDER

ENTRETIEN AVEC L'AESEQ EST PUBLIÉ PAR L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN SERVICES D'ÉDIFICES QUÉBEC INC.
9000, RUE DE L'INNOVATION, ANJOU (QUÉBEC) H1J 2X9
WWW.AESEQ.ORG | FORTIER.GAUTHIER@SYMPATICO.CA | TÉLÉPHONE : (514) 524-1039 | TÉLÉCOPIEUR : (514) 523-7194